



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Personnels Administratifs,
Techniques et d'Encadrement**

RECTORAT

DPATE 2

2024-2025/ n°

Affaire suivie par :

Géraldine LEROY

Tél : 02 62 48 10 41

Mél geraldine.leroy@ac-reunion.fr

Aurélia MARTIN

Tél : 02 62 48 11 57

Mél : aurelia.martin@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 Saint-Denis Cedex 9

Saint-Denis, le 03 février 2025

Le recteur

à

Monsieur le Délégué Régional

Académique à la Jeunesse, à

L'Engagement et aux Sports (DRAJES)

Objet : Circulaire relative au compte rendu de rendez-vous de carrière, à la liste d'aptitude et au tableau d'avancement – campagne 2025 – concernant les personnels techniques et pédagogiques (PTP)

Références : Bulletin officiel n° 43 du 14 novembre 2024

BO spécial n°3 du 7 décembre 2023 – Annexe 4 - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Annexes C11P (CTPS) ; C11P bis (PS) ; C11P ter (CEPJ) : Modèle compte rendu de rendez-vous de carrière

Annexe C2 : Fiche individuelle de proposition

Annexe C3 : Rapport d'aptitude professionnelle

Annexe C4 : Rapport d'activité

Annexe C5 : Rapport d'aptitude professionnelle GRAF

Annexe C6P : Acte de candidature – liste d'aptitude des PTP

Annexe C8P: Liste récapitulative des propositions – CE des PTP et échelon spécial des PS et CEPJ

Annexe C12P : Calendrier prévisionnel 2025 de la filière PTP

Annexe C13P : Conditions de promouvabilité

La présente note a pour objet de présenter les modalités techniques et pratiques de déroulement de la carrière des personnels techniques et pédagogiques (PTP).

I – L'évaluation

LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE DES PTP

Les rendez-vous de carrière menés dans les conditions de l'article 3 de l'arrêté du 7 août 2018 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports sont des moments privilégiés d'échange entre le fonctionnaire et son supérieur hiérarchique direct sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle. Ils ont également pour objectif d'apprécier la valeur professionnelle. Ce dispositif d'évaluation constitue une opportunité pour favoriser le développement personnel et professionnel des PTP et permettre à chacun de donner une orientation dynamique à sa carrière.

PÉRIODICITÉ DES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Trois rendez-vous de carrières sont instaurés aux 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelon de la classe normale. Ce rendez-vous est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle (en moyenne tous les sept ans) à des moments où il semble pertinent de faire un point sur le chemin professionnel parcouru. Sont concernés par les rendez-vous de carrière, les PTP titulaires exerçant en position d'activité ou de détachement dans l'un des corps de PS, CEPJ, ou CTPS.

À l'issue des deux premiers rendez-vous de carrière, les PTP peuvent bénéficier d'une bonification d'un an sur la durée de l'échelon. Le troisième rendez-vous de carrière est pris en considération pour l'accès à la hors classe.

II – Les promotions

RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX PTP

Le calendrier des opérations de la filière PTP figure en *annexe C12P*. Les conditions de promouvabilité pour les différents LA et TA sont rappelées en *annexe C13P*.

1/ Promotions par liste d'aptitude

Conditions d'examen et de transmission des candidatures

Le DRAJES s'assure que les personnes remplissant les conditions statutaires pour accéder aux corps des PS, des CEPJ et des CTPS par liste d'aptitude ont eu la possibilité de faire acte de candidature. Ils auront été préalablement informés individuellement de leur éligibilité par courrier.

Les candidats devront remplir le dossier de candidature composé de la fiche individuelle de proposition (*annexe C2*), du rapport d'aptitude professionnelle (*annexe C3*), du rapport d'activité (*annexe C4*) et de l'acte de candidature pour la LA des PTP (*annexe C6P*). Le dossier devra être transmis à la DPATE, au plus tard le 18 avril 2025.

Nomination et classement

Les CTPS recrutés par liste d'aptitude sont immédiatement titularisés et sont reclassés à la date de leur titularisation selon les dispositions du décret du 5 décembre 1951 précité.

2/ Promotions par tableau d'avancement

Les personnels promouvables seront au préalable informés par la DPATE de leur promouvabilité.

Tableau d'avancement à la hors-classe

Le document comportant les données relatives aux promouvables, pour chacun des grades d'avancement, devra être vérifié, complété et éventuellement corrigé avant d'être transmis à la DPATE, au plus tard le 18 avril 2025.

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle et Tableau d'avancement à l'échelon spécial de la CE des PS et des CEPJ

Les dossiers individuels de proposition, composés de la fiche individuelle de proposition (*annexe C2*) et du rapport d'aptitude professionnelle GRAF (*annexe C5*), devront être retournés par la DRAJES à la DPATE, pour le 20 juin 2025 au plus tard.

Cette transmission sera accompagnée de deux classements distincts récapitulés à l'aide de la liste récapitulative des propositions pour la CE des PTP. **L'annexe C8P récapitulera les deux classements précités qui seront soumis à Monsieur le Recteur.** Le premier sera établi en vue de promotions au titre des fonctions fixées par arrêtés du 11 septembre 2018 précisant la liste des fonctions prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de sport, des CEPJ et des CTPS (vivier 1) et le second au titre de la valeur professionnelle exceptionnelle (vivier 2).

3/ Les bonifications d'ancienneté

Les conditions d'attribution des bonifications d'ancienneté sont identiques pour les trois corps de PTP.

Peuvent bénéficier d'une bonification d'ancienneté d'un an les fonctionnaires qui, au 31 août 2024 :

- Sont dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon de la classe normale ;
- Justifient d'une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois.

Les bonifications d'ancienneté sont attribuées : dans la limite de 30 % de l'effectif des agents éligibles respectivement pour le 6^{ème} échelon et pour le 8^{ème} échelon. De plus, les bonifications d'ancienneté sont accordées en tenant compte des comptes rendus des 1^{er} et 2^{ème} rendez-vous de carrière.

CALENDRIER RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS : LA et TA PTP

Opérations	Dates de retour Rectorat	Dossier correspondant
Liste d'aptitude PS, CEPJ et CTPS	18/04/25	Annexes C2, C3, C4 et C6P
Tableau d'avancement à la hors classe	18/04/25	Pas de dossier
Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle	20/06/25	Annexe C2 et C5
Tableau d'avancement à l'échelon spécial	20/06/25	Annexe C2 et C5

Je vous remercie pour votre contribution à la réussite de ces opérations.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur de région académique
Recteur d'académie et par délégation
L'adjointe au secrétaire général académique
Directrice des Ressources Humaines
Signé
Maryvonne CLEMENT